

Séance du 9 décembre 2024.

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement et régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André-Pierre BOURDON, Maire, en séance ordinaire.

Étaient présents :

Messieurs BATTÉ, BOULANGER BOURDON, DESAEGER, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL
Mesdames, DAUZOU, GAINVILLE MATÉ, QUESNEL, SOULET, VASSEUR, VINCENT.

Formant la majorité des membres en exercice : Madame VINCENT est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance par Monsieur BOURDON André-Pierre à 18 h 00.

Remarques sur le compte rendu de la réunion du 28 octobre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil s'il y a des remarques sur le précédent compte rendu.

Monsieur BOULANGER énonce deux remarques :

-la première remarque concerne la séance du 16 septembre dernier où Monsieur DESAEGER avait donné pouvoir à Madame QUESNEL. Monsieur DESAEGER indiquait qu'il n'était pas contre ces votes mais plutôt qu'il s'abstenait faute d'information. Cependant Monsieur BOULANGER rappelle que durant cette réunion, où Monsieur DESAEGER avait donné pouvoir à Madame QUESNEL, il avait voté contre les points 5-6-8-9-10, ce qui pour lui n'est pas de l'abstention mais du contre,

-la deuxième remarque concerne la qualité des réunions de conseil. Cela fait plusieurs fois où durant les réunions on constate une dérive de certaines personnes et du non-respect envers certains conseillers, c'est pourquoi il demande à Monsieur Le Maire de réaliser une suspension de séance si cela se reproduit, car il estime que les conseillers sont présents pour faire avancer la commune et non-recevoir des remarques inutiles et désagréables.

Madame SOULET énonce ses remarques :

-au niveau des votes, point n°2 délibération pour autoriser le recrutement d'agent contractuel remplaçant. Mesdames SOULET et QUESNEL se sont abstenues. La délibération sera rectifiée pour tenir compte de ce vote.

-Dans les questions diverses, Madame SOULET demande une précision sur le fait que Monsieur BOULANGER répond « oui ». Il est répondu que le « oui » voulait dire que les travaux seraient engagés que la commune obtienne ou non les subventions.

-Point Logéal sur le cautionnement de Logéal, Madame SOULET demande des précisions. Monsieur BOURDON indique qu'il s'agit des travaux de la cité cavée aux loups, ces derniers ont été réalisés et Logéal demande ensuite de les cautionner pour un montant d'environ 700 000€, et il estime que cela n'est pas acceptable car cela pénalisera la commune. Monsieur DESAEGER indique que nous ne prêtons pas d'argent, que cela compte dans les endettements, et a déjà été réalisé. Madame QUESNEL demande s'il y a une obligation à être garant ? Monsieur le Maire répond que non.

-Point demande de subvention de Saint Valéry en Caux, Madame SOULET demande si la commune va donner ? Monsieur le Maire indique que pour le moment nous ne donnons pas, car précédemment lors de la première demande des communes ont déjà donné et cela a été entaché de nullité par la préfecture. Il ajoute que cela représente une somme conséquente. Monsieur DESAEGER précise qu'il ne faut pas oublier que la gendarmerie est un bien commun utile à tous. Monsieur BOURDON indique qu'une solution a été trouvée par le biais de la Communauté de Communes. Monsieur MAHU complète que selon lui ce serait plus à l'Etat de prendre en charge. Monsieur DESAEGER énonce ses remarques :

-Il n'est pas contre les différents projets, mais il est contre le fait que nous effectuions des travaux alors que cela n'a pas été budgétisé.

-En ce qui concerne le prix de l'eau, il précise que quand il parlait de l'augmentation des factures d'eau, il parlait de l'abonnement qui avait augmenté. Madame GAINVILLE complète que ce n'est pas la commune qui a cette compétence. Monsieur BOULANGER répond qu'il y avait une réunion publique le 25 octobre dernier pour évoquer ces points.

-cantine à 1€, il indique avoir énuméré des chiffres dans le cadre du repas à 1€, ces derniers ont disparu du compte rendu, et il souhaite qu'ils soient rajoutés. Monsieur MAHU répond que nous avons déjà parlé de ce point nous n'allons pas encore revenir dessus. Monsieur le Maire indique avoir échangé avec des Maires pratiquant le repas à 1€. Ces derniers le regrettent car le remboursement de la différence est assez long à arriver ensuite, ce qui est budgétairement compliqué à organiser.

1. Demande autorisation de renouveler les dossiers de DETR refusés en 2024,

En retour au courrier de la non prise en charge des dossiers de DETR concernant les vitres de la salle des fêtes et les cavurnes, Monsieur le Maire demande l'autorisation de reconduire ces demandes pour 2025. Monsieur ROUSSEL indique que normalement il ne faut pas avoir réalisé les travaux. Il lui est répondu qu'une fois le dossier réputé complet les travaux peuvent être engagés mais sans la certitude de percevoir la subvention. Cette délibération est peut-être inutile mais dans l'éventualité où nous en aurions besoin, elle sera déjà prête.

Vote pour autoriser le renouvellement des dossiers de DETR non pris en charge en 2024

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité.

2. Demande autorisation de lancer la procédure d'appel offres pour la restauration scolaire,

Le contrat de prestation de restauration scolaire s'achève en juillet 2025, il est demandé l'autorisation de lancer la procédure de consultation pour la rentrée prochaine. Monsieur ROUSSEL demande si l'objet de cela est l'augmentation du tarif sans avoir été prévenu où il y a autre chose ? Monsieur BOURDON répond qu'il y a ce point et il y a également les contenants. Monsieur BOULANGER précise que le fait d'avoir cette forte augmentation, permet en reconsultant de remettre en concurrence pour avoir un meilleur tarif, comme cela est prévu dans le contrat de l'appel d'offres. Monsieur DESAEGER demande sur quelle base nous faisons l'appel d'offres ? Monsieur BOURDON répond grâce au cahier des charges qui sera complété des observations que nous avons pu connaître sur ce contrat. Madame DAUZOU demande si les quantités pour les primaires, plus particulièrement les CM2 vont être revues car cela peut faire juste sur certains repas. Monsieur ROUSSEL indique que ce sont les quantités réglementaires. Après plusieurs discussions il est proposé de prendre contact avec la Normande et de leur demander si cela est faisable, et sur le prochain cahier des charges ce point sera mis à jour. Madame SOULET demande pourquoi nous ne ferions pas les repas directement à la cantine ? Madame VASSEUR annonce que ce ne serait plus le même prix. Monsieur BOULANGER répond que nous avons déjà abordé ce point. Monsieur BOURDON complète en indiquant que la cuisine n'est pas prévue pour cela et que le tarif ne serait pas le même, Madame GAINVILLE ajoute qu'il faut trouver du personnel compétent. Monsieur MAHU répond de réaliser une étude mais nous ne serons plus du tout sur les mêmes bases, rien qu'au niveau paiement du salaire.

Le cahier des charges sera mis à jour avant le lancement de la procédure d'appel d'offres

Vote pour autoriser à débiter la procédure d'appel d'offres pour la restauration scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à réaliser ces démarches.

3. Détermination du montant des frais de scolarité à demander à la commune de Crasville la Mallet pour 2024-2025,

Comme chaque année il convient de déterminer les frais de scolarité à demander à la commune de Crasville la Mallet. Cette année scolaire 2024-2025, il y a 8 enfants à l'école de Néville, le coût par élèves s'élève à 1 176.95€.

Vote pour demander les frais de scolarité à la commune de Crasville pour 2024/2025 pour un montant de 1 176.95€ par enfants

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à réaliser cette démarche.

4. Demande l'autorisation de procéder à la déclaration de vacance d'emploi et de publication du poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur,

Le contrat de la secrétaire de mairie, arrive à échéance, il est proposé au conseil municipal de déclarer la vacance de l'emploi de secrétaire de mairie au grade de rédacteur et de publier l'annonce au CDG76. Les conditions restent identiques aux précédentes déclarations, 28heures semaine. Monsieur ROUSSEL indique que nous pourrions réaliser également la procédure pour l'atelier en même temps, Monsieur BOULANGER lui répond qu'il est publié, de même que celui de la cantine.

Vote pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance d'emploi et de publication du poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur territorial

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à réaliser les démarches.

5. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent,

Si toutefois aucun profil fonctionnaire ne se présente, il est demandé au conseil la possibilité de proposer un CDI pour un agent justifiant de 6 années d'ancienneté sur ce poste. Monsieur DESAEGER demande pourquoi on ne recrute pas l'agent directement en agent territorial ? Monsieur le Maire répond que cela est le choix de l'agent, et que cela n'est pas possible dans la catégorie B, il faut avoir le concours pour le faire.

Vote pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour le poste de secrétaire de mairie.

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité

6. Demande autorisation de signature pour l'achat d'un tracteur,

Comme évoqué lors de la réunion finances, le tracteur actuel souffre de l'épareuse, de nombreuses réparations ont été effectuées. C'est pourquoi l'achat d'un nouveau tracteur est proposé pour soulager l'actuel de l'épareuse. Monsieur DESAEGER demande le tracteur actuel ne fonctionne plus ? Monsieur BOURDON lui répond qu'il fonctionne mais il souffre de l'épareuse, cela génère de la casse et l'usure accélérée du tracteur. Monsieur BOULANGER indique que le tracteur actuel a été acheté en 2012. Monsieur MAHU précise qu'il continuera à faire les petits travaux ordinaires. Monsieur DESAEGER demande pourquoi on ne se sépare pas de l'épareuse ? Monsieur BOULANGER répond que l'étude a été faite pour vérifier l'intérêt de la garder, de plus Monsieur le Maire ajoute que cela permet d'avoir une grande flexibilité dans la gestion de la pousse. Monsieur DESAEGER indique que ce qui est fait actuellement avec l'épareuse est ni fait ni à faire.

Monsieur ROUSSEL demande pourquoi garder le deuxième tracteur, cela va faire payer deux assurances ? Monsieur BOULANGER répond qu'il ne sera pas utilisé comme il l'est actuellement, ce qui le ménagera, il ajoute que la question s'est posée, mais nous ne souhaitons pas le faire partir trop tôt si jamais on se rend compte qu'il peut encore être utile à réaliser certaines tâches.

Madame QUESNEL demande s'il n'est pas possible d'attendre le budget 2025 pour le faire ? Monsieur BOULANGER lui répond que c'est un achat qui se fera en 2025 de toute façon et explique que les devis demandés sont valides jusqu'au 31 décembre 2024, ensuite il y aura des augmentations de tarif. C'est pourquoi il est demandé au conseil de se positionner sur le devis afin de garantir le prix, et ainsi demander une subvention pour cet achat qui sera payé qu'en 2025.

Monsieur ROUSSEL remercie pour l'étude réalisée mais regrette que ce point n'ait pas été plus discuté lors de la commission finances.

Après discussion, il est proposé de retenir le devis de chez Novagri pour un montant de 46 200€ TTC car Novagri est le plus proche pour réaliser les entretiens et il répond aux besoins que nous avons,

Vote pour autoriser la signature du devis pour l'achat d'un tracteur chez Novagri pour un montant de 46 200€ TTC soit 38 500€ Ht

Le conseil municipal a approuvé le projet de budget pour l'année 2007. Le montant du budget est de 100 millions de francs. Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2008. Le montant du budget est de 110 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2009. Le montant du budget est de 120 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2010. Le montant du budget est de 130 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2011. Le montant du budget est de 140 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2012. Le montant du budget est de 150 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2013. Le montant du budget est de 160 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2014. Le montant du budget est de 170 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2015. Le montant du budget est de 180 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2016. Le montant du budget est de 190 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2017. Le montant du budget est de 200 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2018. Le montant du budget est de 210 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2019. Le montant du budget est de 220 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2020. Le montant du budget est de 230 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2021. Le montant du budget est de 240 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2022. Le montant du budget est de 250 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2023. Le montant du budget est de 260 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2024. Le montant du budget est de 270 millions de francs.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de budget pour l'année 2025. Le montant du budget est de 280 millions de francs.

POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER BOURDON, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL Mesdames, DAUZOU, GAINVILLE MATÉ, VASSEUR, VINCENT.

ABSTENTION : Mesdames QUESNEL et SOULET et Monsieur DESAEGER

7. Demande autorisation de déposer une demande de subvention pour l'achat d'un tracteur,

Dans la mesure où l'achat est validé par le conseil, il est demandé l'autorisation de déposer une subvention auprès du Département, pour le devis de chez Novagri pour un montant de 38 500€ HT

Vote pour déposer une demande de subvention auprès du Département.

POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER BOURDON, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL Mesdames, DAUZOU, GAINVILLE MATÉ, SOULET, VASSEUR, VINCENT.

ABSTENTION : Madame QUESNEL et Monsieur DESAEGER

8. Décision Modificative de budget,

Afin de pouvoir terminer de payer les dernières factures sur ce budget et nous permettre d'avoir des restes à réaliser pour ne pas pénaliser les entreprises dans le paiement des factures des travaux engagés (volets salle des fêtes, pompes à chaleur, 3 portes d'entrée, ...) Il convient de remettre de l'argent dans l'investissement.

N°1

Investissement	
Dépenses	Recettes
	021 : virement de la section fonctionnement : - 1.48€
	28041411(040) : Biens mobiliers : +1.48€
Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
023 : virement à la section investissement : -1.48€	
681(042) : dotation aux amortissements : 1.48€	

Vote DM N°1

POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER BOURDON, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL Mesdames, DAUZOU, GAINVILLE MATÉ, VASSEUR, VINCENT.

ABSTENTION : Mesdames QUESNEL et SOULET et Monsieur DESAEGER dans la mesure où les achats ont été réalisés sans avoir au préalable été budgétisés.

N°2

Investissement	
Dépenses	Recettes
2131 : bâtiments publics : 22 268.98€	021 : virement de la section fonctionnement : 30 000€
2135 : installations générales : 7 731.02€	
Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
023 : virement à la section investissement : 30 000€	
615221 (011) : bâtiments publics : -30 000€	

A. Demande autorisation de déposer une demande de brevet pour l'Etat

Une demande de brevet a été déposée en vertu de la loi sur le droit de propriété industrielle, le 15 mars 1970, par M. SOLLET ET ASSOCIÉS, 10 rue de la République, 1000 Lausanne, Suisse, pour l'Etat.

Le déposant est M. SOLLET ET ASSOCIÉS, 10 rue de la République, 1000 Lausanne, Suisse.

Le brevet a été accordé par l'Office fédéral de la propriété intellectuelle, le 15 mars 1970, pour l'Etat.

Classe	Titre
01	Appareil de mesure de la température

Classe	Titre
02	Appareil de mesure de la pression

Le brevet a été accordé par l'Office fédéral de la propriété intellectuelle, le 15 mars 1970, pour l'Etat.

Classe	Titre
03	Appareil de mesure de la vitesse

Classe	Titre
04	Appareil de mesure de la densité



Vote DM N°2

POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER BOURDON, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL Mesdames, DAUZOU, GAINVILLE MATÉ, VASSEUR, VINCENT.

ABSTENTION : Mesdames QUESNEL et SOULET et Monsieur DESAEGER dans la mesure où les achats ont été réalisés sans avoir au préalable été budgétisés.

9. Admission en non-valeur, (séance à huis clos.)

A la demande de la perception de Fécamp, présentation d'une admission en non-valeur, le détail a été présenté aux membres du conseil. Après discussion et analyse, les membres du conseil acceptent d'admettre en non-valeur la somme de 2 656.27€

Vote admission en non-valeur

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité

10. Questions diverses.

-Monsieur DESAEGER demande où est la chaudière de l'ancien logement ? Il demande à la voir ou avoir les numéros de référence du châssis et du brûleur. Monsieur MAHU indique qu'avec le temps que nous avons eu, cette dernière est restée au même endroit dans le logement. La chaudière sera visible dès que le temps le permettra, en attendant il la prendra en photo.

-Monsieur ROUSSEL indique qu'au prochain conseil communautaire l'un des points à l'ordre du jour est le souhait de la société Multinov d'acheter un terrain en zone industrielle et il se pose la question de la conséquence que cela aura pour la commune au niveau de la location. Il lui est répondu que nous allons nous renseigner auprès de la société afin de prévoir un éventuel départ.

-Il est demandé à Monsieur le Maire si en cas de changement de clôture une déclaration doit être réalisée ? Monsieur le Maire répond qu'une déclaration doit être déposée. Il demande s'il en est de même pour les conseillers ? Il lui est répondu oui. Il informe Monsieur le Maire qu'un conseiller a remplacé sa clôture sans autorisation. Monsieur DESAEGER répond que c'est en cours, Madame VASSEUR répond que cela est à réaliser avant les travaux. Monsieur DESAEGER répond que l'erreur est humaine.

-Madame VASSEUR informe que la distribution des jouets de Noël se déroulera le vendredi 20 décembre. Le matin pour les maternelles à 9h30 et l'après-midi pour les plus grands à 14h30, et que cette année le Père Noël arrivera à l'école en calèche.

-Il est demandé à Monsieur DESAEGER, si le coupon a été redonné en mairie pour le colis donné aux personnes n'ayant pas assisté au repas et ayant répondu au courrier. Monsieur DESAEGER lui confirme qu'il a été rendu. Il est demandé à la secrétaire si la mairie l'a bien reçue, la secrétaire indique qu'elle ne l'a pas réceptionné personnellement mais que peut-être cela a été réalisé avec sa collègue.

-Monsieur BOULANGER indique que le samedi 21 décembre une animation sera réalisée avec le passage du Père Noël en calèche dans Néville à partir de 14h00, et une séance photos aura lieu à la salle des fêtes pour les enfants qui le souhaitent, cette animation est gratuite.

La séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,
André-Pierre BOURDON



La secrétaire de séance
VINCENT Agnès.

1009 : Monsieur H. J. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur D. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur G. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009

9. Admission en non-valeur (séance à huis clos)

A la demande de la commission de l'école, présentée à une séance en non-valeur, le 10/05/2011, les
demandes de non-valeur ont été examinées et analysées. Les conclusions de l'examen ont été les suivantes :
La demande de non-valeur n'est pas recevable.

10. Questions diverses

10.1. Monsieur H. J. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur D. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur G. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009


10.2. Monsieur H. J. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur D. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur G. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009

10.3. Monsieur H. J. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur D. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur G. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009

10.4. Monsieur H. J. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur D. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur G. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009

10.5. Monsieur H. J. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur D. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur G. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009

10.6. Monsieur H. J. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur D. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009
Monsieur G. L. BOULANGER, BOULANGER BOULANGER, RUE DE LA VILLE, 1009

Le secrétaire de séance
VINCENT / g




Le Maire
Agathe BOULANGER